



REGATE INTERSERIE DERIVEURS SUD BASSIN

INSTRUCTIONS DE COURSE

17 octobre 2021

Club de Voile de Sanguinet

420, Europe, ILCA4, ILCA6, ILCA7, Laser 4, Optimist, Open skiff, IND

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 Les règlements fédéraux y compris la réglementation COVID reprise en Annexe.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Aucun avis ne sera affiché. Les annonces seront faites par voie de haut-parleurs situés dans la zone du Club. Les concurrents sont invités à être particulièrement attentifs aux annonces diffusées. Les annonces ne seront répétées qu'une seule fois, et sont considérées comme un affichage officiel de toute information à l'attention des concurrents, des accompagnateurs et des comités/jury.
- 2.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse <http://www.cvsanguinet.org/>

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera annoncée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé du ponton au nord du club
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau. Ceci modifie la RCV 40.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Dates des courses :

Date	1 ^{er} signal d'avertissement	Classe
Dimanche 17 octobre	13h00	

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h30.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Classe	Pavillons
Optimist	Optimist rouge
Open Skiff	Open Skiff
Autres classes	Pavillon Européen

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe ZONES DE COURSE.

8. LES PARCOURS

Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours, de changement de parcours et d'arrivée seront les suivantes :

Marque de Départ	Marques de parcours 1A, 2A et 3 : jaune	Pas de changement de parcours	Marque d'arrivée
Bouée blanche MIRA			Bouée Produits Laitiers
Bouée blanche MIRA	1B - 2B : blanche 3 : jaune	Pas de changement de parcours	Bouée Produits Laitiers

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES.

La zone militaire au Nord du lac est interdite à la navigation (voir Annexe ZONE DE COURSE). Toute navigation dans cette zone fera l'objet d'une disqualification sans instruction, sans préjuger des actions qui pourraient être engagées par les autorités militaires à l'encontre du (des) contrevenants.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ définie en IC 9.1 à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie RCV A4 et A5.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Sans objet

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée définie en IC 9.1.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Pour toutes les séries, application stricte de la RCV 44.1 (pénalité de deux tours).
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 14.2.1 Pour toutes les séries, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

- 15.1 Les temps limite et les temps cibles sont :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
Toutes	35 minutes	60 minutes	15 minutes

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

- 15.2 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 15 minutes après le premier bateau de son groupe ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Compte tenu des circonstances dues à la pandémie de COVID 19, l'Annexe T, Conciliation, est fortement encouragée (Voir Annexe).
- 16.3 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **30 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des annonces seront faites au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu en plein air, en un lieu déterminé par annonce haut-parleurs. Elles commenceront à l'heure indiquée par la même voie.

- 16.4 Les avis de réclamation du comité de course ou du jury seront annoncés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera annoncée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a) :
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Bateaux accompagnateurs
 - Communication radio

17. CLASSEMENT

- 17.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 17.2 Le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise si 3 courses ou plus ont été validées
- 17.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps selon la table de rating FF Voile disponible sur le site FF Voile.
- 17.4 Si une classe comporte plus de cinq inscrits, elle bénéficiera d'un classement séparé.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un élargement (sortie et retour) sera mis en place suivant les modalités suivantes : **[DP]**
Le système d'élargement retenu par le Club de Voile de Sanguinet est un système par port d'un bracelet individualisé.
Le contrôle s'effectue à la sortie et au retour (y compris lors d'un retour à terre signalé par un pavillon AP/H ou N/H), suivant les modalités décrites ci-après :
- L'élargement « Sortie » sera ouvert une heure avant l'heure prévue au programme pour le premier signal d'avertissement du jour et sera fermé à l'heure du 1^{er} signal de départ validé du jour.
 - L'élargement « Retour » sera ouvert à l'heure de l'arrivée du 1^{er} concurrent de la dernière course du jour et jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations ou une heure après l'envoi des pavillons **API/A, AP/H ou N/H sur l'eau**.
 - En cas de non-respect de ces élargements départ et/ou retour, des pénalités sans instruction seront appliquées (modification de la RCV 63.1) :
 - Non élargement départ : pénalité de 15% à la première course du jour.
 - Non élargement retour : pénalité de 15% à la dernière course du jour.
 - Non élargement au départ et au retour : pénalité de 15% sur toutes les courses de la journée
 - Ces pénalités se calculent selon les modalités de la RCV 44.3(c).
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. **[DP]**
- 18.3 Utilisation du bout-dehors : sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 18.4 Tout passage volontaire d'un concurrent dans la zone militaire interdite (voir Avis de Course ou plan du lac affiché au club) pourra être sanctionné par le Jury d'une pénalité pouvant être égale à DSQ pour la course concernée.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par une flamme rose.

21. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

- 21.1 Les bateaux accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 21.2 Les bateaux accompagnateurs doivent informer le Comité de Course de leur présence sur la zone de Course.
- 21.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 21.4 Procédure d'assistance d'urgence : (pavillon V).
Si les conditions de sécurité l'exigent, le Comité de Course peut envoyer un pavillon V à terre au mât de pavillons ou sur l'eau sur le bateau comité. Dans ce cas, les accompagnateurs et entraîneurs présents

sur la zone de course doivent se mettre immédiatement à disposition du Leader Sécurité conformément à la charte des entraîneurs.

22. EVACUATION DES DETRITUS

Application RCV 55. Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux accompagnateurs.

23. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

24. PRIX

Des prix seront distribués aux vainqueurs de chaque classe, ainsi qu'au plus jeune équipage.

25. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course :	Michel ORLANDI
Président du Jury :	Bertrand COUDERT
Commissaire aux résultats :	Brigitte PERILLEUX

Prescriptions de la FFVoile à RCV 2017-2020

Prescriptions de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux) Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 67 (Dommages) Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale) La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats) Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course) Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88 (Prescriptions nationales) Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Jury) La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes) Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/juryappel.asp>

ANNEXE COVID-19

Chaque participant est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

Un bateau qui a un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement se retirer de la régata et en informer l'autorité organisatrice.

ANNEXE PROCEDURE D'ASSISTANCE D'URGENCE

1. Pavillon "V" :

Envoyé à terre au mât officiel ou sur le bateau du Comité de Course, le pavillon "V" du code signifie :

"JE DEMANDE ASSISTANCE AUX ENTRAÎNEURS, ET ACCOMPAGNATEURS".

2. Conduite à tenir :

2.1 A terre :

Les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur le site doivent se mettre à la disposition du leader-sécurité qui leur fixera une tâche.

2.2 Sur l'eau :

Les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la zone de course doivent rentrer en contact VHF avec le leader-sécurité en utilisant le canal affecté à la surveillance de la zone concernée, et se mettre à sa disposition.

3. Responsabilité du président du Comité de Course :

Il est de la responsabilité du président de Comité de Course d'adopter cette procédure, et dès qu'elle n'est plus nécessaire d'en informer immédiatement, par l'amené du pavillon "V" et par VHF, les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la zone de course.

4. Lorsque la procédure d'assistance d'urgence est en application, la règle 21.1 des I.C ne s'applique pas aux directeurs d'équipes, entraîneurs et autres accompagnateurs concernés par la procédure.

ANNEXE INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

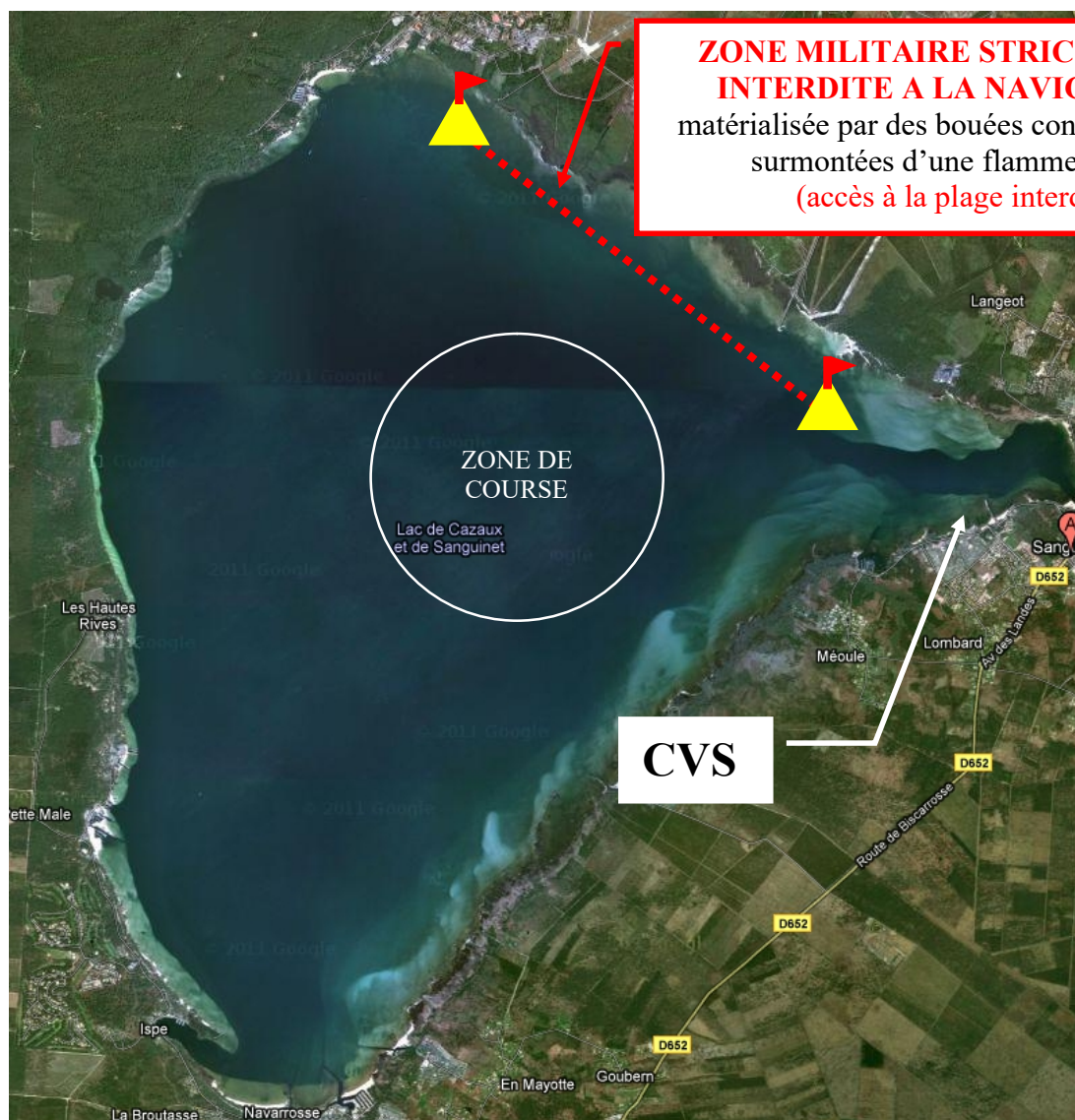
STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CLUB

Le club de voile de Sanguinet rappelle que le stationnement "en épi" au voisinage du club est situé depuis 2015 en zone bleue et est exclusivement réservé aux véhicules. Une zone de stationnement des remorques sera balisée à proximité des bateaux sur la plage centrale. Le parking du stade et situé à quelques pas de cette dernière peut aussi être utilisé. Nous vous remercions tous d'avance pour le respect de ces consignes.

Attention : Le club veillera à ce que la circulation sur l'avenue de Losa et la piste cyclable / piétonne ne soit pas impactée par les concurrents.

Toutefois, la municipalité pourra verbaliser véhicules et remorques qui ne respecteront pas la réglementation et ces zones.

ANNEXE ZONES DE COURSE



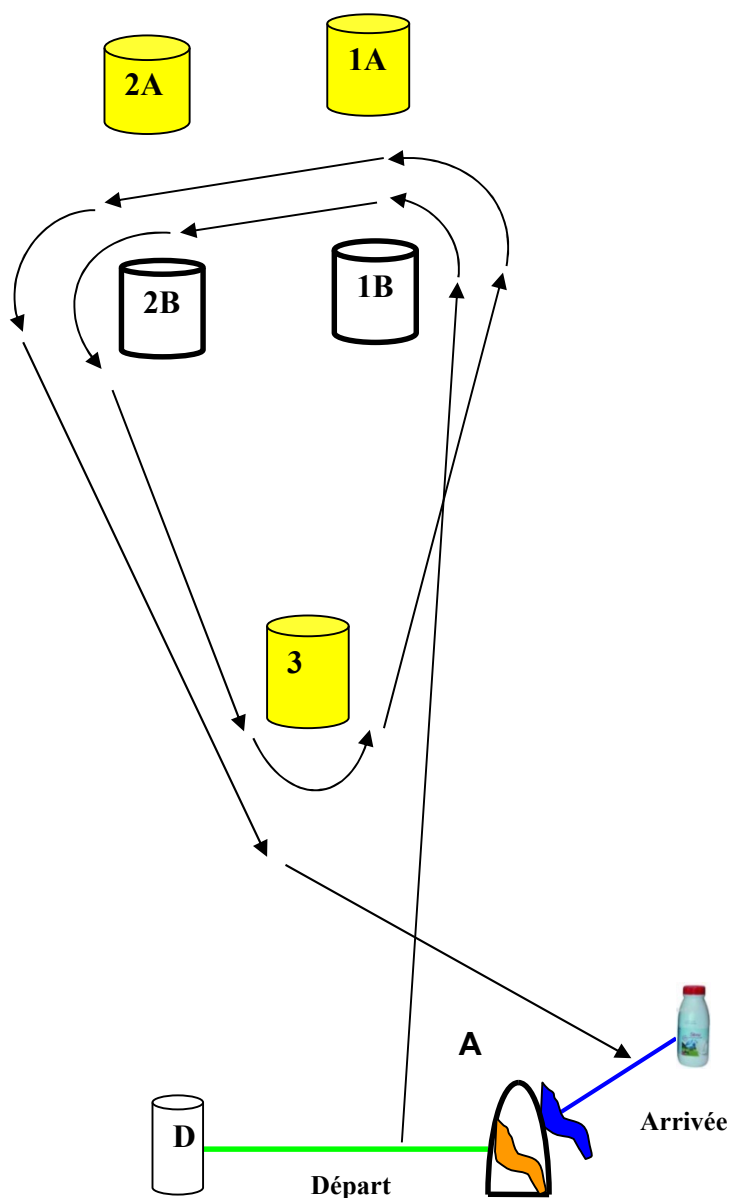
ANNEXE PARCOURS

Parcours : OPTIMIST et OPEN SKIFF

Départ – 1B – 2B – 3 – 1B – 2B – 3 – Arrivée

Parcours : 420, Europe, ILCA4, ILCA6, ILCA7, IND.

Départ – 1A – 2A – 3 – 1A – 2B – 3 – Arrivée



ANNEXE T- CONCILIATION

Cette annexe s'applique uniquement si l'avis de course ou les instructions de course le précisent. La conciliation ajoute une étape supplémentaire à la procédure de résolution des réclamations mais peut supprimer la nécessité de quelques instructions, accélérant ainsi la procédure pour des épreuves où de nombreuses réclamations sont attendues. La conciliation peut ne pas être adaptée pour toutes les épreuves car elle nécessite une personne compétente supplémentaire pour intervenir en tant que conciliateur. Le Manuel des juges internationaux de World Sailing contient des conseils supplémentaires sur la conciliation, manuel qui peut être téléchargé sur le site de World Sailing et de la FFVoile.

T1 PÉNALITÉS POST-COURSE

- (a) A condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.
- (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.
- (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une *réclamation* par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque *partie* est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1(b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury :

- (a) la *réclamation* n'est pas recevable ;
- (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou
- (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RESULTATS DE LA RÉUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis,

- (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course, et
- (b) un bateau peut demander à retirer sa *réclamation*. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait.

Sauf si toutes les *réclamations* concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.